

Affaires juridiques
Jac

OBJET : ARRÊTE DE DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, et notamment son article 13,
Vu l'article D.731- 14 du code de la Sécurité Intérieure inséré par le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022,
Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile.
Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours.

ARRETE :

Article Premier : est désignée en qualité de correspondant incendie et secours pour la commune de Sannois

- Madame Laurence TROUZIER-EVEQUE – Troisième Adjointe

Article 2 : Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relative à la prévention , la protection, et la lutte contre incendies.

Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques dev sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et sécurité est de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- notification sera faite à la personne susnommée
- ampliation adressée à :
 - Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
 - Monsieur le Président du CA du SDIS
 - Madame la Responsable de la Police Municipale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>

Pour le Maire
Par déléguation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

Fait à Sannois, le 17 décembre 2024

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1

du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du 18 décembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024-12-17- Arr 2024 - 112 - AR

Publié le 18/12/2024